Mis à jour au 13/06/2018

Niveau :	**3IEME CYCLE COURT – FORMATION EN ALTERNANCE**	**année**
Domaine :	**Diplôme de Pharmacien**	**6**
Mention :	Management Opérationnel et International des industries de Santé	
Parcours :	**PARCOURS INDUSTRIE - RECHERCHE**	
Volume horaire étudiant : Variable en fonction du parcours choisi*	Enseignement Facultaire : 12 x 35 heures (1 semaine par mois) Contrat de Professionnalisation en alternance (Reste du temps)	420 h hors activité professionnelle
Formation dispensée en :	☒ français ☒ anglais	

Contacts :

Responsable Pédagogique de la formation	Administratif : UMDPC santé
Cyrille ANDRES Maître de Conférences Tél 03 80 39 32 44 cyrille.andres@u-bourgogne.fr	**Françoise Clerc** Tél 03 80 39 32 09 Francoise.Clerc@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : **UFR des SCIENCES de SANTE – PHARMACIE / UMDPCS**	

Suivi administratif par la formation continue: **UMDPCS**

Responsable Administratif UMDPCS:
Perrine Didi
Tél 03 80 39 34 96
umdpcs@u-bourgogne.fr

Organisation administrative Moiise:
Lucie Duthu
Tél 03 80 39 34 96
Lucie.duthu@u-bourgogne.fr

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs : Maîtriser les processus industriels dans les domaines de la production, des affaires réglementaires, des essais cliniques, du circuit de distribution et de tous autres domaines possibles de l'industrie Pharmaceutique ainsi que des société connexes

■ Débouchés du diplôme : Le 3ème cycle court ouvre à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (Spécialité Industrie-Recherche) lequel permet l'exercice professionnel de cadre de l'industrie pharmaceutique en qualité de Pharmacien.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation : l'acquisition des compétences acquises est vérifiée par la validation des enseignements théoriques, et de l'activité professionnelle menée en alternance. La thèse est obtenue après soutenance devant un jury conformément au chapitre IV de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Mis à jour au 13/06/2018

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

- 2ème année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques validée
- Pharmacien diplômé en insertion ou en reconversion industrielle

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général de la formation :

Le 3ième cycle court de Management Opérationnel et International des industries de Santé, Parcours Industrie-Recherche s'inscrit dans un contrat de professionnalisation en alternance dans une industrie pharmaceutique, dans une industrie traitant de produits de santé ou dans toute société connexe à ce domaine d'activité. Cette formation comprend donc :

- une partie d'enseignement facultaire de 12 sessions de 35 heures au rythme moyen d'une semaine par mois

-une partie d'activité professionnelle au sein d'une société le reste du temps dans un domaine d'activité choisi par l'étudiant, comme la production, le développement, les affaires réglementaires, l'assurance qualité, les essais cliniques…. Cette activité professionnelle est réalisée sur un an, le reste du temps.

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

PARCOURS INDUSTRIE - RECHERCHE

Les sessions facultaires sont généralement développées sur une semaine et durent 35 heures. Le thème de chaque session est modifiable chaque année en fonction des besoins spécifiques du groupe d'étudiants, en particulier adapté en fonction de leurs spécialisations.

Le programme suivant est donné à titre d'illustration :

Module 1 : Gestion de projet
Module 2 : Gestion budgétaire et financière
Module 3 : Organisation de la supply chain pharmaceutique
Module 4 : Qualité, efficience et économie du circuit de distribution des produits de santé
Module 5: Système qualité et audits
Module 6 : Management de la production et maîtrise des process
Module 7 : La sécurité industrielle
Module 8 : Management des hommes
Module 9 : International - contexte juridique et interculturel
Module 10 : Marketing international
Module 11 : Institutions et prospectives mondiales
Module 12 : Soutenance du rapport industriel et préparation de la thèse de Pharmacie

Dans chaque module est intégré un enseignement de l'anglais professionnel. Parallèlement, des modules de formations au management sont accessibles tout le long de l'année en e-learning.

■ Modalité d'évaluation du 3ème cycle court

Pour certifier le 3ème cycle court, l'étudiant doit valider

- Les sessions facultaires. Chaque module est validé en contrôle continu par les intervenants. (Statut validé / non validé). En cas de non validation, un travail spécifique de rattrapage est demandé par les intervenants à l'étudiant.

- L'activité professionnelle. L'étudiant doit réaliser :

• un rapport d'activité ou tout autre document équivalent. La rédaction de ce document est placée sous la responsabilité du cadre référent dans l'entreprise. Ce document reste la propriété de l'entreprise, demeure dans l'entreprise mais est consultable par le responsable pédagogique sur simple demande de sa part.

• une note de synthèse de 5 pages maximum résumant son activité. Celle-ci doit être transmise pour évaluation au responsable pédagogique avant la présentation orale de ses missions professionnelles.

• une présentation orale de son activité professionnelle, devant mettre en activité ses missions de cadre.

L'évaluation de la note de synthèse, de la présentation orale ainsi que l'appréciation du cadre référent industriel doit permettre de valider l'activité professionnelle.

■ Dérogation à la 6ème année des études pharmaceutiques – Parcours Industrie-Recherche

Comme prévu dans l'annexe I de l'arrêté du 8 avril 2013, la 6ème année du parcours Industrie-Recherche peut, par dérogation, être remplacée en équivalence, par la formation d'une deuxième année de Master spécialisée.

Cela est adapté de droit pour le parcours Recherche, où un M2 recherche est une nécessité avant de commencer une thèse d'université.

Dans les autres cas, un M2 d'un Master professionnel est admissible en équivalence, en fonction du projet professionnel de l'étudiant. Pour obtenir l'équivalence, l'étudiant doit fournir aux responsables du parcours industrie le programme et la maquette du M2 choisi, avant de s'engager dans cette formation : ceux-ci se prononceront sur cette équivalence.

En cas de dérogation, pour valider la 6ème année des études, l'étudiant devra :

- fournir une attestation officielle de réussite au M2 à l'administration de la circonscription de Pharmacie
- présenter en fin de stage ses missions de stage (présentation orale de 15 minutes appuyée sur un diaporama). La présentation est réalisée devant un jury comportant au minimum deux personnes dont le responsable pédagogique de la 6ème année.
- fournir aux responsables pédagogiques du parcours industrie le rapport de stage réalisé pour la validation du M2.

La thèse en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie

Arrêté du 8 avril 2013

Art. 23. – Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, **au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court** une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet de thèse peut porter sur des thèmes en rapport avec :

– la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
– le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;
– l'évolution des pratiques professionnelles ;
– l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
– l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
– une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet est approuvé par un enseignant-chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse.

Art. 24. – Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :
– un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
– deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.
Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

L'article L4241-10 du Code de la Santé Publique indique que seuls les étudiants en pharmacie régulièrement inscrits en troisième année d'études dans une faculté de pharmacie sont autorisés, dans un but de perfectionnement, à exécuter, en dehors des heures de travaux universitaires, les opérations dévolues aux préparateurs en pharmacie. Le texte précise que ces travaux ne peuvent être effectués qu'en dehors des heures de formation universitaire.